

CONSEIL MUNICIPAL du 30 Juin 2022

161x22

ADHÉSION A PLURELYA

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la volonté de la Ville d'adhérer auprès de Plurélya, Association loi 1901 à but non lucratif, et organisme à vocation nationale de gestion des œuvres sociales et culturelles des personnels territoriaux depuis 1966.

En vertu :

- de l'article 70 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 qui pose le principe d'une dépense obligatoire au titre de l'action sociale inscrite après l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 :

« Art. 88-1. - L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.»

- de l'article 26 de la loi 2007-148 du 2 février 2007 modifiant l'article 9 de la loi 83-634 du 13/07/1983 précisant :

« L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. (...)»

L'état, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ».

- de l'article 71 de la loi ci-dessus nommée qui détermine quant à lui le mode de financement en rendant obligatoires les dépenses d'action sociale des agents parmi les dépenses des collectivités territoriales.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'examiner favorablement cette adhésion à Plurélya à partir du 1^{er} juillet 2022 et demande par conséquent au Conseil Municipal d'accorder une participation annuelle conformément au Règlement Intérieur de Fonctionnement de Plurélya.

La cotisation réglementaire de Plurélya est calculée selon un tarif forfaitaire par agent soit les agents suivants : le personnel titulaire/stagiaire et contractuel comptant au moins un mois d'ancienneté sur la collectivité et un contrat d'une durée minimale de six mois

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé,

- DECIDE de l'adhésion de la Ville des Pennes Mirabeau à Plurélya,

- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme

Les Pennes Mirabeau, le 1^{er} Juillet 2022
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE
JEAN-MARC LEONETTI